



Amiens, le 22 juin 2020

Communiqué de presse

**Risque de pollution du fleuve Somme par les eaux usées :  
l'Etat met en place une cellule inter-services et déclenche des  
mesures de précaution relatives à l'usage de l'eau**



**La Préfecture de la Somme a été alertée ce dimanche 21 juin 2020 vers 20h30 par la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens – Picardie, gestionnaire de la station d'assainissement des eaux usées située dans la zone industrielle d'Amiens-Nord, d'un dysfonctionnement des installations de traitement des eaux usées.**

Le dysfonctionnement de la station aurait amené le rejet d'eaux usées non traitées dans le fleuve Somme à partir du mercredi 17 juin, ce à la suite d'un rejet de produits qui a été stoppé dès le jeudi 18 juin au soir mais a entraîné une perturbation dans le fonctionnement de la station.

**Sitôt alertée, la Préfète de la Somme a mis en place dans la nuit du dimanche 21 au lundi 22 juin une cellule inter-services afin de faire le point sur la situation et de décider des mesures utiles pour :**

- i. prévenir tout risque éventuel pour la santé humaine et les milieux naturels ;
- ii. traiter le dysfonctionnement de la station d'assainissement.

(i) Au vu des premières analyses disponibles, plusieurs informations peuvent être portées à la connaissance de la population et des élus.

L'Agence régionale de santé indique qu'aucun captage d'eau potable n'est effectué dans la Somme en aval de la station d'épuration. Les rejets sont sans impact sur l'eau à destination de la consommation humaine.

S'agissant des productions agricoles, les hortillonnages sont situés en amont du lieu de rejet et ne sont pas impactés. Il est cependant recommandé de laver et de rincer les produits alimentaires arrosés ou irrigués par de l'eau provenant du fossé de Warin (à proximité immédiate de la station d'épuration) et de la partie du fleuve Somme en aval.

Par mesure de précaution, la Préfète de la Somme a pris un arrêté interdisant jusqu'à nouvel ordre l'utilisation et le prélèvement d'eau dans le fossé de Warin et dans la partie du fleuve Somme en aval, pour l'arrosage des potagers et cultures et pour abreuver les animaux de compagnie et le bétail. La consommation des produits de la

pêche exploités dans les communes en aval de la station d'épuration est également interdite.

Enfin, l'utilisation et le prélèvement d'eau pour le remplissage des piscines et la pratique des activités nautiques dans les communes situées en aval du fossé de Warin sont interdits. Il est rappelé que la baignade est interdite dans la Somme.

(ii) La Préfète de la Somme a immédiatement diligenté une inspection inter-services pour connaître les origines du dysfonctionnement de la station d'assainissement. Des analyses de la qualité des eaux de la station sont en cours pour mesurer l'impact de la dilution dans la Somme de la concentration en soude des effluents rejetés dans les eaux usées.

Des mesures ont également été prises par la CCI pour réduire l'impact du rejet des eaux usées et faire revenir le fonctionnement de la station à la normale.

L'éventuelle nécessité d'une fermeture de la station sera appréciée au regard des résultats des analyses et des impacts sur l'ensemble des entreprises dont le fonctionnement dépend de la station d'assainissement.